

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **10 septembre 2018**

Décision n° **CP-2018-2558**

commune (s) :

objet : Impact des travaux du Pôle d'échanges multimodal (PEM) Perrache sur le parc de stationnement Perrache - Archives - Protocole transactionnel tripartite Métropole de Lyon-Q-Park-SNCF Mobilités

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission modes de gestion et délégation de service public

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Claisse

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 31 août 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 11 septembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Philip (pouvoir à Mme Laurent), Barral, Mme Frih, M. Kabalo, Mme Belaziz.

Commission permanente du 10 septembre 2018**Décision n° CP-2018-2558**

objet :	Impact des travaux du Pôle d'échanges multimodal (PEM) Perrache sur le parc de stationnement Perrache - Archives - Protocole transactionnel tripartite Métropole de Lyon-Q-Park-SNCF Mobilités
service :	Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission modes de gestion et délégation de service public

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.28.

Le projet de PEM Perrache a pour objectif de créer une connexion et une transparence urbaine entre les quartiers anciens du nord du Centre d'échanges de Lyon Perrache (CELP) et le nouveau quartier Confluence au sud de la gare, tout en facilitant les accès aux transports, qu'ils soient ferroviaires ou urbains.

Dans le cadre du projet PEM Perrache, des travaux sont prévus sur la gare Perrache, côté place des Archives (au sud), qui consistent notamment en la dépose des escalators actuels et la création d'un nouvel accès via une rampe longeant la façade sud-est de la gare. Ces travaux vont avoir des impacts temporaires et permanents sur le parc de stationnement Perrache Archives situé en sous-sol de la place.

Ce parc de stationnement fait l'objet d'un contrat de délégation de service public du 30 janvier 2004 portant sur sa construction et son exploitation, en vigueur jusqu'à janvier 2045, et dont est titulaire la société Q-PARK France SAS.

Le chantier va s'installer tout autour de l'accès piétons du parc, situé non loin du mur de soutènement de la gare. Le nouvel accès Sud de la gare est amené à se développer autour et au-dessus de la trémie d'accès au parc et va réduire fortement la partie "à ciel ouvert" de cette trémie. Pour soutenir la couverture créée sur la trémie, un poteau sera implanté et fondé dans la trémie au niveau N-1. La réalisation de cette couverture nécessitera des reprises d'étanchéité.

Ces travaux ont donc des impacts immédiats et permanents sur la physionomie et le fonctionnement du parc Perrache-Archives et entraînent, pour le délégataire, des risques potentiels sur le plan technique (désordres relatifs à l'étanchéité) et commercial (baisse de la fréquentation pendant le chantier voire à long terme). C'est pourquoi les parties concernées, la Métropole de Lyon, la société Q-Park et SNCF mobilités, se sont rencontrées et ont convenu de signer un protocole transactionnel tripartite dans un souci de transparence, d'information et de prévention.

Par ce protocole, la Métropole autorise SNCF Mobilités à réaliser les travaux sur l'emprise du parking. En sa qualité de délégataire de service public, Q-PARK accepte de supporter l'ensemble des charges et obligations découlant de la présence de ces ouvrages.

En contrepartie, SNCF mobilités s'engage à indemniser la société Q-Park en cas de baisse de plus de 15 % du chiffre d'affaires du fait des travaux (fermeture totale ou partielle du parc, baisse de fréquentation), la responsabilité de la Métropole ne pouvant être recherchée en pareil cas.

Le protocole décrit les travaux ayant un impact pour l'exploitant du parc, en précisant les modalités de réalisation, définit les obligations d'entretien et de maintenance des ouvrages réalisés (couverture et clôtures) et prévoit les modalités selon lesquelles seront traitées les incidences sur le fonctionnement du parc pendant et après les travaux. Le protocole prend fin à la dépose ou démolition des ouvrages réalisés par SNCF mobilités dans le cadre des travaux sus-cités et remis à Q-Park en fin de chantier. Les obligations de la société Q-Park sont reprises par la Métropole ou son nouveau délégataire à la fin du contrat de délégation de service public.

Par ce protocole, SNCF mobilités s'engage à indemniser la société Q-Park en cas de baisse de plus de 15 % du chiffre d'affaires du fait des travaux (fermeture totale ou partielle du parc, baisse de fréquentation), la responsabilité de la Métropole ne pouvant être recherchée en pareil cas.

Les changements apportés par les travaux de SNCF mobilités à la physionomie et au fonctionnement (obligations d'entretien notamment) du parc de stationnement pourront faire l'objet par la suite d'un avenant à la convention de délégation de service public du 30 janvier 2004 relative à la construction et l'exploitation du parc Perrache Archives ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le protocole transactionnel tripartite Métropole de Lyon/Q-Park/SNCF Mobilités concernant l'impact des travaux du PEM Perrache sur le parc de stationnement Perrache-Archives.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit protocole.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 septembre 2018.